

Mairie de Sainte-Agnès

ALPES-MARITIMES

Le Village du Littoral le plus haut d'Europe

Alt. 780 m Site classé***

Tél. : 04.93.35.84.58

Fax : 04.92.10.35.14

E-mail : mairiesteagnes@wanadoo.fr



SOCIATI OMNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFICHAGE N° 93/2014
AFFICHÉ LE 9/09/2014
RETIRÉ LE 09/10/2014

PROCES-VERBAL REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 2 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick
ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1°) Création d'une cantine scolaire et d'un service de garderie périscolaire à l'école Charles IMBERT. Fixation des tarifs. Délibération n° 42/2014

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la création d'un restaurant scolaire à l'école Charles IMBERT, 220 avenue Saint Michel à Sainte Agnès ouvert à tous les élèves fréquentant cette école ainsi que la création d'un service de garderie périscolaire le matin, le mercredi après midi et le soir.

L'organisation et la gestion seront assurées par les services municipaux.

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de 8,98 €

DECIDE de la création d'une redevance prenant en compte outre le coût mais aussi l'intérêt communal représenté par ces services qui sera demandée en contrepartie, sous forme de forfait aux tarifs suivants :

Service	Tarif / Jour
cantine	3,80 € par repas
Accueil du matin	gratuit
Accueil du soir les lundis, mardis et jeudis de 16h à 18h30, les vendredis de 15h à 18h30	1,50 €
Accueil mercredi après midi à partir de 14h	5 €

Les mercredis : Possibilité aux parents de récupérer les enfants à 11h30 et de les ramener à l'école entre 13h30 et 14h pour les activités périscolaires jusqu'à 18h30. Possibilité aux parents de récupérer les enfants à 14h après le repas du mercredi. Cette mise en place est valable du 3 septembre 2014 au 17 octobre 2014 pour validation.

Les recettes seront encaissées par l'émission d'un titre de recette transmis au Trésor Public

2°) Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire. Délibération n°43/2014

La commune a mis en place un service de restauration scolaire à l'école Charles IMBERT à Sainte Agnès.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur (joint en annexe) pour la restauration scolaire qui établit les modalités d'accès, de fonctionnement et de paiement de cette prestation.

3°) Signature d'une convention d'animation des temps d'activité périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec l'association « i pitchan de Sainte Agnès ». Délibération n°44/2014.

La réforme des rythmes scolaires a créé des temps d'activités périscolaires au sein de l'école qui sont répartis pour l'école Charles IMBERT les lundis, mardis et jeudi de 16h15 à 17h et les vendredis de 15h15 à 16h

Le mercredi matin est réservé à l'enseignement de 8h30 à 11h30 et la commune a prévu un accueil pour les enfants à compter de la fin du temps scolaire.

Afin de dispenser des animations aux enfants de maternelle et du primaire durant ces périodes, l'association « i pitchan de Sainte Agnès » a proposé l'intervention de bénévoles les jeudis et vendredis après la classe ainsi que le mercredi après midi de 13h30 à 18h30.

Ces interventions se feront en présence des animateurs municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à signer une convention valable du 3 septembre 2014 au 3 juillet 2015 afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour ces prestations.

4°) Vente à Mr et Mme Arnaud RAMALLI ou son acquéreur avec faculté de substitution au moment de la vente de la parcelle C1001 de 61 m² au prix de 2033 €. Délibération n°45/2014

Par séance du 11 octobre 2010, il avait été approuvé par le Conseil Municipal la vente de deux morceaux de parcelle issus de la n°C890 à Mr et Mme RAMALLI et à Mrs Eugène et Jean-Marie PASTOR.

Cette délibération a été rapportée le 19 février 2013 du fait d'une mauvaise évaluation de la superficie de cette parcelle. La vente à Mrs Eugène et Jean-Marie PASTOR a été délibérée à la même date et a été réalisée.

Une portion de la parcelle C890 a fait l'objet d'une division foncière et est devenu la parcelle n° C 1001 d'une superficie de 61 m² correspondant à la cour de Mr et Mme RAMALLI ;

Mr et Mme RAMALLI ayant mis en vente leur propriété,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la vente à Mr et Mme RAMALLI ou leur acquéreur avec faculté de substitution au moment de la vente de la parcelle n°C1001 d'une superficie de 61 m² pour un montant de 2033 €.

5°) Remboursement à Mme Janine PETILLOT de la somme de 100 € correspondant à l'annulation de l'acquisition d'un emplacement dans le colombarium du cimetière des Cabrolles. Délibération n°46/2014

Par arrêté du 27 juillet 2014, Mme Janine PETILLOT a acquis deux concessions au colombarium du cimetière des Cabrolles pour un besoin de deux urnes au prix de 700 €

Cependant, il est apparu qu'un emplacement de colombarium pouvait accueillir trois urnes.

La délibération du 12 juin 2014 a redéfini la contenance des niches et les tarifs des concessions.

Suite à la demande de Mme Janine PETILLOT, il a été procédé à l'annulation de l'arrêté correspondant à la concession de deux urnes et a été remplacé par un nouvel arrêté du 4 août 2014 pour la concession d'une seule urne au prix de 600 € (nouveau tarif).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE le remboursement par la commune de la somme de 100 € correspondant à la différence.

6°) Information au Conseil Municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Délibération n°47/2014

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire de la CARF a pris acte du rapport annuel 2013 lors de sa séance du 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DIT que le rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2013 a été présenté et débattu au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie. Une copie de la délibération sera transmise à la Communauté de la Riviera Française attestant que cette procédure a bien été respectée.

7°) Signature du contrat de maintenance et dépannage des installations de chauffage et climatisation et récupération solaire de l'école avec l'entreprise Azur Clim. Délibération n°48/2014

Délibération reportée

En attente d'éléments nouveaux relatifs à la durée de garantie des pièces et une éventuelle extension de garantie des pièces.

8°) Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école avec l'entreprise Kone. Délibération n°49/2014

Lors de la construction de l'école, la société KONE a procédé à l'installation de l'ascenseur dans le bâtiment.

Cette installation nécessite une maintenance annuelle comprenant notamment la maintenance et le déblocage des personnes.

La société KONE sis à Nice (06 200) a proposé un contrat au prix de 1 250 € HT annuel soit

1 500 € TTC pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTTE ce contrat

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société KONE

9°) Signature du contrat de location des photocopieurs de la Mairie et de l'école avec la société Toshiba. Délibération n°50/2014.

Dans le cadre de l'ouverture de l'école, la mairie souhaite doter l'accueil d'un matériel optimum

en sachant que le service urbanisme bénéficiera du matériel actuellement à l'accueil et l'école d'un photocopieur neuf.

La société TOSHIBA (13791 Aix en Provence) a fait la proposition d'un contrat comprenant la mise à disposition de deux photocopieurs, un pour la mairie, un pour l'école avec leur maintenance et les consommables au prix de 195 € HT par mois pour 21 trimestres auquel s'ajoute un coût de 0,0055 € par copie noir et blanc et 0,055 € par copie couleur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTTE ce contrat

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société TOSHIBA

10°) Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 19 mai 2008 et de l'article L 2122-22 du CGCT. Délibération n°51/2014

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 18 mai 2008 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mr MARY Alain et Mme Christiane OLANIE vendent 38 rue Pellalaira au Village une Maison sur les parcelles C n° 637, 638 ,639, d'une superficie de 1a 65 ca , locaux dans un batiment en copropriété composé du Lot n° 10 une cave, Lot n° 3 une cave, Lot n° 4 une annexe, Lot n° 5 une annexe, Lot n° 6 une cave , à Mr et Mme Pascal SEMENTE au prix de 213 000 €.(dont commission de 10 967€)

Mme HILT divorcée de Mr Husson vend Rue du château au Village, une maison sur les parcelles C n° 810, 811, 813, 814, d'une superficie de 1a 13ca, locaux

dans un bâtiment en copropriété Lot n° 14 appartement de 23.03 m², Lot n° 2 une terrasse, à Mr Frédéric HUSSON au prix de 45 000€.

Mr RAMALLI Arnaud et Mme CHARPIN Sophie vendent 78 rue comtes Léotardi au Village une maison sur parcelle C 622 d'une superficie de 32 m², à Mr GUIEU Frédéric et Mlle MEIER Alexandra au prix de 143 000 € (dont 7 000 € de commission).

Concessions de cimetière :

Concession de 30 ans de la niche n°1 au colombarium du cimetière des Cabrolles à Mme Janine PETILLOT domiciliée 4 allée du Vallon à Sainte Agnès pour la somme de 600 €.

Marchés publics :

Marché à procédure adaptée à bon de commande pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune pour une durée de un an renouvelable deux fois pour un montant de 3,72 € ttc le repas plus 157,15 € par jour de mise à disposition de personnel et de matériel.

Le Conseil Municipal prend acte.

11°) Délibération du 7 septembre 2001 relative à la participation de la commune aux frais de scolarité et de cantine des enfants de Sainte Agnès scolarisés à l'école privée de la Villa Blanche rapportée. Nouveaux montants de participation aux frais de scolarité.

Considérant la création de l'école Charles IMBERT à Sainte Agnès,
Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation qui précise que « seules les dépenses de scolarité sont obligatoires » et que « la participation aux frais de cantine est facultative »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

RAPPORTE les délibérations du 7 septembre 2001 et du 24 mai 2002 relatives à la participation de la commune aux frais de scolarité et de cantine à l'école privée de la Villa Blanche.

De nouvelles conventions entre la commune et l'école privée de la Villa Blanche sont à l'étude.

Questions diverses : Présentation du projet MAURA

Le Maire présente les origines du projet et les caractéristiques de la zone communale:

Le projet Maura a débuté en 2012, avec l'aide de Nicole FLEURY conseillère municipale, vice présidente du CCAS et les adjoints de la précédente mandature. Une équipe s'était rendue dans les Bouches du Rhône pour visiter une résidence pour sénior et un pré-projet avait été présenté aux membres du conseil de l'époque et à l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Antoine GRISY qui a convenu les principes d'aménagement suivants:

Le PLU approuvé le 28 avril 2011 prévoit pour l'ensemble des terrains de la MAURA, propriété communale, une zone classée AUb caractérisée par un secteur mixte d'activités et d'habitat comprenant des logements sociaux;
L'étude de faisabilité porte sur des parcelles situées à la Maura, cadastrée AA193-194-195-197 d'une surface de 4131 m2 sur la partie nord et AA 154 pour la partie sud d'une surface de 7035 m2.

Le Maire passe la parole à Monsieur BIANCHERI architecte qui a la charge de présenter le projet à l'ensemble du conseil.

Pour la partie Nord du terrain, possibilité d'implantation d'un ou deux volumes à couverture de tuile en limitant l'emprise au sol et l'intégration de parkings en sous sol, pour éviter au maximum l'emprise du projet et le déboisement.

Possibilité de création suivant les principes définis en accord avec l'ABF de 14 logements et d'un local de 65 m2 pour un cabinet médical.

Il est notifié au conseil que Le LOGIS FAMILIAL a été reçu avant le conseil pour établir les bases du projet en partie nord.

Le Président du LOGIS FAMILIAL, Monsieur TOESCA a abordé son intérêt pour le projet en évaluant le rachat du terrain à 1 200 000 euro suivant la nature des sols, et la valeur de la dation du local de 65m2 à la commune.

Le programme totalise pour la partie nord environ 710 m2.

Pour la partie supérieure, la création d'une "résidence Séniors" comportant des logements et un local commun affecté à des fonctions multiples associées à cette résidence, sur une surface d'environ 570 m2.

Accessible par le haut et un bâti limitant au maximum les mouvements de sol.

Seul le terrain bâti serait vendu en déterminant les termes juridiques les plus favorables pour la commune.

Le Maire fait le tour des membres du conseil qui majoritairement se détermine pour la construction du projet.

Clôture de la séance à 22h10

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-42_2014-DE

Recu REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents :

BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick
ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°42/2014

Objet : Création d'une cantine scolaire et d'un service de garderie périscolaire à l'école Charles IMBERT. Fixation des tarifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire

Considérant la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la création d'un restaurant scolaire à l'école Charles IMBERT, 220 avenue Saint Michel à Sainte Agnès ouvert à tous les élèves fréquentant cette école ainsi que la création d'un service de garderie périscolaire le matin, le mercredi après midi et le soir.

L'organisation et la gestion seront assurées par les services municipaux.

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de 8,98 €

AR PREFECTURE006-210601134-20140902-42_2014-DE
Regu le 05/09/2014

DECIDE de la création d'une redevance prenant en compte outre le coût mais aussi l'intérêt communal représenté par ces services qui sera demandée en contrepartie, sous forme de forfait aux tarifs suivants :

Service	Tarif / Jour
cantine	3,80 € par repas
Accueil du matin	gratuit
Accueil du soir les lundis, mardis et jeudis de 16h à 18h30, les vendredis de 15h à 18h30	1,50 €
Accueil mercredi après midi à partir de 14h	5 €

Les mercredis : Possibilité aux parents de récupérer les enfants à 11h30 et de les ramener à l'école entre 13h30 et 14h pour les activités périscolaires jusqu'à 18h30.
Possibilité aux parents de récupérer les enfants à 14h après le repas du mercredi.
Cette mise en place est valable du 3 septembre 2014 au 17 octobre 2014 pour validation.

Les recettes seront encaissées par l'émission d'un titre de recette transmis au Trésor Public

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-43_2014-DE

Regu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents :

BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick

ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°43/2014

Objet : Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire.

La commune a mis en place un service de restauration scolaire à l'école Charles IMBERT à Sainte Agnès.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur (joint en annexe) pour la restauration scolaire qui établit les modalités d'accès, de fonctionnement et de paiement de cette prestation.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-44_2014-DE
Regu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°44/2014

Objet : Signature d'une convention d'animation des temps d'activité périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec l'association « i pitchan de Sainte Agnès ».

La réforme des rythmes scolaires a créé des temps d'activités périscolaires au sein de l'école qui sont répartis pour l'école Charles IMBERT les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 17h et les vendredis de 15h15 à 16h

Le mercredi matin est réservé à l'enseignement de 8h30 à 11h30 et la commune a prévu un accueil pour les enfants à compter de la fin du temps scolaire.

Afin de dispenser des animations aux enfants de maternelle et du primaire durant ces périodes, l'association « i pitchan de Sainte Agnès » a proposé l'intervention de bénévoles les jeudis et vendredis après la classe ainsi que le mercredi après midi de 13h30 à 18h30.

Ces interventions se feront en présence des animateurs municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-44_2014-DE

Recu le 05/09/2014

~~AUTORISE~~ Mr le Maire à signer la convention valable du 3 septembre 2014 au 3 juillet 2015 afin de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties pour ces prestations.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-44_2014-DE
Regu le 02/09/2014

Convention d'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du temps de garderie le mercredi après-midi par des intervenants non municipaux

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Sainte-Agnès, sise 101 place St Jean, 06500 Sainte-Agnès, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Albert FILIPPI, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

L'Association « i pitchan de sainte agnès » intervenant bénévole, sise 1675 route de Prades, représentée par sa présidente, Madame Josyane DELLERBA, déclarée en Préfecture des Alpes Maritimes, sous le numéro W062007935

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet de la convention :

Temps d'activités périscolaires (TAP) :

La présente convention a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des TAP (temps d'activités périscolaires) à l'école Charles Imbert, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme scolaire.

Le TAP aura lieu le jeudi et le vendredi après-midi, après la classe.

Temps de garderie le mercredi après-midi :

L'intervenant bénévole interviendra à l'école Charles Imbert, le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 en présence des agents municipaux, pour l'encadrement des enfants pendant les activités.

Article 2 - Durée :

La présente convention est conclue du 03 septembre 2014 au 03 juillet 2015.

Article 3 - Engagements de l'intervenant :

L'intervenant s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure entre chaque période de vacances scolaires. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur municipal référent de l'école ou le Service Scolaire, au moins une semaine à l'avance.
- Maintenir un partenariat étroit avec l'animateur référent du site et avec le Service Scolaire,
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfants par activités, locaux...),
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité,
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial.

PROJET

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel permettant à l'intervenant de mettre en place ses ateliers.
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un animateur référent et avec le Service Scolaire.
 - Animateur référent de l'école : Angélique SOUCHOIS
 - Service Scolaire : Marie-Claire HUGON
- Associer l'intervenant à l'élaboration d'animations réalisées dans le cadre des TAP et de la garderie, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 5 - Organisation des intervenants :

Les TAP sont organisés par cycle, entre chaque période de vacances scolaires. L'intervenant pourra, en accord avec la Ville, changer d'activités d'un cycle à l'autre. Un cycle commencé doit être mené à son terme. Certaines activités pourront, avec l'accord de la Ville, se prolonger sur plusieurs cycles, avec les mêmes élèves.

Article 6 – Assurance et responsabilités :

Il est de la responsabilité de l'intervenant de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre des interventions prévues.

En cas d'accident arrivant à un intervenant à cause d'un mauvais traitement des locaux ou du matériel, la responsabilité de la Commune sera mise en cause.

En cas d'urgence, il préviendra le plus rapidement possible l'animateur référent de l'école. En cas d'accident arrivant à un enfant sous la surveillance de l'intervenant, c'est la responsabilité de la Commune qui sera mise en cause.

Exemples :

un intervenant tombe seul dans les escaliers et se casse une jambe → responsabilité de l'intervenant
un enfant se blesse pendant une activité → responsabilité de la Commune

Article 7 – Résiliation :

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

La présente convention est établie en deux exemplaires.
Fait à Sainte-Agnès, le

L'intervenant bénévole,

le Maire,

Josyane DELLERBA,
Présidente de l'Association
I Pitchan de Sainte Agnès

Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-45_2014-DE
Reçu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°45/2014

Objet : Vente à Mr et Mme Arnaud RAMALLI ou son acquéreur avec faculté de substitution au moment de la vente de la parcelle C1001 de 61 m² au prix de 2033 €.

Par séance du 11 octobre 2010, il avait été approuvé par le Conseil Municipal la vente de deux morceaux de parcelle issus de la n°C890 à Mr et Mme RAMALLI et à Mrs Eugène et Jean-Marie PASTOR.

Cette délibération a été rapportée le 19 février 2013 du fait d'une mauvaise évaluation de la superficie de cette parcelle. La vente à Mrs Eugène et Jean-Marie PASTOR a été délibérée à la même date et a été réalisée.

Une portion de la parcelle C890 a fait l'objet d'une division foncière et est devenu la parcelle n° C 1001 d'une superficie de 61 m² correspondant à la cour de Mr et Mme RAMALLI ;

Mr et Mme RAMALLI ayant mis en vente leur propriété,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la vente à Mr et Mme RAMALLI ou leur acquéreur avec faculté de substitution au moment de la vente de la parcelle n°C1001 d'une superficie de 61 m² pour un montant de 2033 €.

Ainsi fait et délibéré, Jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert FILIPPI



AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-46_2014-DE
Reçu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°46/2014

Objet: Remboursement à Mme Janine PETILLOT de la somme de 100 € correspondant à l'annulation de l'acquisition d'un emplacement dans le colombarium du cimetière des Cabrolles.

Par arrêté du 27 juillet 2014, Mme Janine PETILLOT a acquis deux concessions au colombarium du cimetière des Cabrolles pour un besoin de deux urnes au prix de 700 €. Cependant, il est apparu qu'un emplacement de colombarium pouvait accueillir trois urnes.

La délibération du 12 juin 2014 a redéfini la contenance des niches et les tarifs des concessions.

Suite à la demande de Mme Janine PETILLOT, il a été procédé à l'annulation de l'arrêté correspondant à la concession de deux urnes et a été remplacé par un nouvel arrêté du 4 août 2014 pour la concession d'une seule urne au prix de 600 € (nouveau tarif).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE le remboursement par la commune de la somme de 100 € correspondant à la différence.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-47_2014-DE
Regu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 47/2013

Objet : Information au Conseil Municipal du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire de la CARF a pris acte du rapport annuel 2013 lors de sa séance du 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
DIT que le rapport annuel de la CARF sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2013 a été présenté et débattu au sein du Conseil Municipal.

PRECISE que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Une copie de la délibération sera transmise à la Communauté de la Riviera Française attestant que cette procédure a bien été respectée.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-49_2014-DE

Recu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°49/2014

Objet : Signature du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école avec l'entreprise Kone.

Lors de la construction de l'école, la société KONE a procédé à l'installation de l'ascenseur dans le bâtiment.

Cette installation nécessite une maintenance annuelle comprenant notamment la maintenance et le déblocage des personnes.

La société KONE sis à Nice (06 200) a proposé un contrat au prix de 1 250 € HT annuel soit 1 500 € TTC pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE ce contrat

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société KONE



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-50_2014-DE

Reçu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°50/2014

Objet : Signature du contrat de location des photocopieurs de la Mairie et de l'école avec la société Toshiba.

Dans le cadre de l'ouverture de l'école, la mairie souhaite doter l'accueil d'un matériel optimum en sachant que le service urbanisme bénéficiera du matériel actuellement à l'accueil et l'école d'un photocopieur neuf.

La société TOSHIBA (13791 Aix en Provence) a fait la proposition d'un contrat comprenant la mise à disposition de deux photocopieurs, un pour la mairie, un pour l'école avec leur maintenance et les consommables au prix de 195 € HT par mois pour 21 trimestres auquel s'ajoute un coût de 0,0055 € par copie noir et blanc et 0,055 € par copie couleur

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE ce contrat

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société TOSHIBA

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-51_2014-DE

Recu le 02/09/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelyne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°51/2014

Objet : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 19 mai 2008 et de l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et l'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 18 mai 2008 en conséquence, pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour des opérations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT ;

Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mr MARY Alain et Mme Christiane OLANIE vendent 38 rue Pellalaira au Village une Maison sur les parcelles C n° 637, 638, 639, d'une superficie de 1a 65 ca , locaux dans un bâtiment en copropriété composé du Lot n° 10 une cave, Lot n° 3 une cave, Lot n° 4 une annexe, Lot n° 5 une annexe, Lot n° 6

AR PREFECTURE

006-210601134-20140302-51_2014-DE

Recu le 05/09/2014

une cave, à Mr et Mme Pascal SEMENTE au prix de 213 000 €.(dont commission de 10 967€)

Mme HILT divorcée de Mr Husson vend Rue du château au Village, une maison sur les parcelles C n° 810, 811, 813, 814, d'une superficie de 1a 13ca, locaux dans un bâtiment en copropriété Lot n° 14 appartement de 23.03 m², Lot n° 2 une terrasse, à Mr Frédéric HUSSON au prix de 45 000€.

Mr RAMALLI Arnaud et Mme CHARPIN Sophie vendent 78 rue comtes Léotardi au Village une maison sur parcelle C 622 d'une superficie de 32 m², à Mr GUIEU Frédéric et Mlle MEIER Alexandra au prix de 143 000 € (dont 7 000 € de commission).

Concessions de cimetière :

Concession de 30 ans de la niche n°1 au colombarium du cimetière des Cabrolles à Mme Janine PETILLOT domiciliée 4 allée du Vallon à Sainte Agnès pour la somme de 600 €.

Marchés publics :

Marché à procédure adaptée à bon de commande pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire de la commune pour une durée de un an renouvelable deux fois pour un montant de 3,72 € ttc le repas plus 157,15 € par jour de mise à disposition de personnel et de matériel.

Le Conseil Municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140902-52_2014-DE

Reçu le 05/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 27 août 2014, affichage le 27 août 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, MATTERA Antoine, IMBERT Evelynne, BUTEZ Elodie, COSTE Josiane, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick, BONORA Stéphanie, DELLERBA Hervé

Absents : BIANCHI Franck donne pouvoir à NAZON Sébastien, BERTHON Mauricette donne pouvoir à FILIPPI Albert, MOSSINO Suzanne donne pouvoir à BERGOGNE Patrick. ALEXANDRE Régis absent excusé.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Elodie BUTEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°52/2014

Objet : Délibération du 7 septembre 2001 relative à la participation de la commune aux frais de scolarité et de cantine des enfants de Sainte Agnès scolarisés à l'école privée de la Villa Blanche rapportée. Nouveaux montants de participation aux frais de scolarité.

Considérant la création de l'école Charles IMBERT à Sainte Agnès,
Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation qui précise que « seules les dépenses de scolarité sont obligatoires » et que « la participation aux frais de cantine est facultative »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

RAPPORTE les délibérations du 7 septembre 2001 et du 24 mai 2002 relatives à la participation de la commune aux frais de scolarité et de cantine à l'école privée de la Villa Blanche.

De nouvelles conventions entre la commune et l'école privée de la Villa Blanche sont à l'étude.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI